



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

DEL-2026_22 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R)

Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'administration et des voiries expose que le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R) exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité.

Le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage public (installation, achat d'énergie, entretien et dépannages). Il peut aussi exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

La commune doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de cette instance.

Peuvent être élus des membres du conseil municipal mais aussi « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi, un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_22-DE
Reçu le 30/04/2026

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR :23
CONTRE :0
ABSTENTIONS :0

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Les candidatures de Monsieur Patrick ORGERON en tant que délégué titulaire, et Monsieur Gilles PLAIRE et Monsieur Jean-Michel FAUCHET en tant que délégués suppléants, ont été présentées.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le II. de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDEER,

Considérant l'adhésion de la commune de Périgny au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Considérant que la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de l'administration générale et des voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en abstentions de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ercic TOUSSAINT),

DECIDE

- **DE DESIGNER** pour siéger au comité syndical du SDEER :

Délégué titulaire	1 ^{er} délégué suppléant	2 ^{ème} délégué suppléant
M. Patrick ORGERON	M. Gilles PLAIRE	M. Jean-Michel FAUCHET

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE

Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026



AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_22-DE
Reçu le 30/04/2026